



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté préfectoral
portant abrogation du plan particulier d'intervention de l'entreprise
GRUEL FAYER située à Estillac**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 741-6 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-298-003 du 24 octobre 2012 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'entreprise GRUEL FAYER à Estillac ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015078-0015 du 19 mars 2015, modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-77-3 du 18 mars 2009 autorisant l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la S.A.S. GRUEL FAYER à Estillac (47310) suite à la cessation d'activité des installations ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015078-0016 portant abrogation du Plan de Prévention des Risques Technologiques et dissolution du Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement de S.A.S. GRUEL FAYER situé à Estillac (47310) suite à la cessation d'activité des installations ;

VU la notification de cessation d'activité présentée le 13 octobre 2014 par la SAS GRUEL FAYER pour son site d'Estillac et le dossier déposé à l'appui de cette notification ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2012-298-003 du 24 octobre 2012 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'entreprise GRUEL FAYER à Estillac ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-298-003 du 24 octobre 2012 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'entreprise GRUEL FAYER à Estillac est abrogé.


ARTICLE 2 :

Les dispositions de ce plan particulier d'intervention ne sont plus applicables à compter de ce jour.

ARTICLE 3 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le président du conseil général de Lot-et-Garonne, Messieurs les maires des communes d'Estillac et de Roquefort, Monsieur le directeur de la société SAS Gruel Fayer, Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, Madame la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **12 MAI 2015**


Denis CONUS